

Ordre du jour
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 28 novembre 2022
Salle Vernes – RAMBOUILLET

- Appel des présents
- Secrétaire de séance

- 1.** Secrétaire de Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 26 septembre 2022
- 2.** Autorisation donnée au Président de signer la promesse et l'acte de vente définitif avec l'ONF
- 3.** Autorisation donnée au Président de signer la promesse et l'acte de vente définitif avec la FICIF
- 4.** Autorisation donnée au Président de signer la promesse et l'acte de vente définitif avec un Cabinet de chirurgie dentaire
- 5.** Convention de partenariat avec L'Association des Dirigeants en Entreprise du Centre et Sud Yvelines (ADECSY) pour l'année 2023
- 6.** Ouverture dominicale des commerces de la ville de Rambouillet Année 2023
- 7.** Ouverture dominicale des commerces de Gazeran Année 2023
- 8.** Adhésion à Ingéniery : autorisation donnée au président de signer la convention d'adhésion
- 9.** Siège communautaire : acquisition d'un ensemble immobilier rue Gustave Eiffel
- 10.** CLECT : désignation d'un nouveau membre pour la commune de Bonnelles
- 11.** SEASY – modification des statuts
- 12.** Entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires : autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre
- 13.** PIG Habiter mieux dossiers de demandes de subvention
- 14.** EPFIF : désignation d'un nouveau représentant titulaire pour Rambouillet Territoires
- 15.** Règlement du service adduction eau potable Rambouillet/Bullion/Bonnelles
- 16.** Mobilité : convention mandat de recettes pour exploitation des infrastructures
- 17.** Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – rapport d'activité 2021
- 18.** SICTOM – Rapport d'activités année 2021
- 19.** Décision Modificative 1 : budget principal de Rambouillet Territoires
- 20.** Décision Modificative 1 budget eau potable
- 21.** Subvention au Nautique Club de Rambouillet (NCR)
- 22.** Convention de partenariat 2023-2026 Véloscénie Paris Le Mont Saint Michel
- 23.** Questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE

1. CC2211AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 26 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jacques FORMENTY.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

2. CC2211DE01 Autorisation donnée au Président de signer la promesse et l'acte de vente définitif avec l'ONF

L'entête : Parc d'activités BALF : Signature d'une promesse et vente de trois terrains de 1 840 m², 1 530 m² et 1 531 m² (lots 52, 53 et 54) - Agrafe 6 - ONF

Acquéreur : ONF

Activité : Bureaux et locaux d'activités

La Direction du Développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par l'ONF, située Boulevard de Constance à Fontainebleau (77300), en vue de l'acquisition de trois parcelles de 1 840 m², 1 530 m² et 1 531 m² situées sur l'agrafe 6 (Rue Charles LINDBERGH), non cadastrée, sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

L'ONF propose de réserver ces parcelles au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à l'activité de l'ONF.

Aussi, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec l'ONF ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Une condition essentielle et déterminante sera mentionnée dans l'acte de vente.

Celle-ci engagera, l'acquéreur ainsi que tout acquéreur et locataire successifs, à exercer dans les biens des activités tertiaires, de services ou de petite industrie à l'exclusion :

- De toute activité de commerce de détail exercée à titre principal,
- De toute activité de mécanique automobile, de lavage automobile et de toute activité liée à l'automobile,
- De toute salle de sports.

Cette condition devra être rappelée à tout acquéreur et locataire successifs.

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie aux conditions suivantes :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

« La condition essentielle et déterminante mentionnée dans l'acte de vente »

3. CC2211DE02 Autorisation donnée au Président de signer la promesse et l'acte de vente définitif avec la FICIF

L'entête : Parc d'activités BALF : Signature d'une promesse et vente d'un terrain de 2 516 m² (lot 55) - Agrafe 6 - FICIF

Acquéreur : FICIF représentée par Philippe WAGUET

Activité : Atelier de venaison et de transformation

La Direction du Développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par Philippe WAGUET, Président la FICIF, située 3, rue Paul Demange à Rambouillet (78125) en vue de l'acquisition d'une parcelle de 2 516 m² située sur l'agrafe 6 (Rue Charles LINDBERGH), non cadastrée, sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

Par un courrier en date du 27 juin 2022, Philippe WAGUET, a fait part de son intention de réserver cette parcelle au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à l'activité de la FICIF.

Aussi, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec la FICIF ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Une condition essentielle et déterminante sera mentionnée dans l'acte de vente.

Celle-ci engagera, l'acquéreur ainsi que tout acquéreur et locataire successifs, à exercer dans les biens des activités tertiaires, de services ou de petite industrie à l'exclusion :

- De toute activité de commerce de détail exercée à titre principal,
- De toute activité de mécanique automobile, de lavage automobile et de toute activité liée à l'automobile,
- De toute salle de sports.

Cette condition devra être rappelée à tout acquéreur et locataire successifs.

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie aux conditions suivantes :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

« La condition essentielle et déterminante mentionnée dans l'acte de vente ».

4. CC2211DE03 Autorisation donnée au Président de signer la promesse et l'acte de vente définitif avec un Cabinet de chirurgie dentaire

L'entête : Parc d'activités BALF : Signature d'une promesse et vente d'un terrain de 1 502 m² (lot 51) - Agrafe 6 – DOCTEUR FELIX CONNOLLY

Acquéreur : Monsieur Félix CONNOLLY

Activité : Cabinet de chirurgie dentaire

La Direction du Développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par Monsieur Félix CONNOLLY, pour son cabinet de chirurgie dentaire situé 9, square d'Angivillers à Rambouillet (78120) en vue de l'acquisition d'une parcelle de 1 502 m² située sur l'agrafe 6 (Rue Charles LINDBERGH), non cadastrée, sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

Par un courrier en date du 07 janvier 2022, Monsieur Félix CONNOLLY, a fait part de son intention de réserver cette parcelle au prix de 64 €/m² HT/HC en vue de la réalisation de locaux destinés à son activité.

Aussi, il est proposé de signer une promesse de vente au prix de 64€/m² HT/HC avec Monsieur Félix CONNOLLY ou l'entité juridique qui s'y substituera.

Une condition essentielle et déterminante sera mentionnée dans l'acte de vente.

Celle-ci engagera, l'acquéreur ainsi que tout acquéreur et locataire successifs, à exercer dans les biens des activités tertiaires, de services ou de petite industrie à l'exclusion :

- De toute activité de commerce de détail exercée à titre principal,
- De toute activité de mécanique automobile, de lavage automobile et de toute activité liée à l'automobile,
- De toute salle de sports.

Cette condition devra être rappelée à tout acquéreur et locataire successifs.

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie aux conditions suivantes :

« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

« La condition essentielle et déterminante mentionnée dans l'acte de vente ».

5. CC2211DE04 Convention de partenariat avec L'Association des Dirigeants en Entreprise du Centre et Sud Yvelines (ADECSY) pour l'année 2023

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets. A ce titre, elle souhaite formaliser une convention financière avec les représentants des dirigeants de son territoire afin d'accompagner le développement des entreprises.

L'Association des Dirigeants en Entreprise du Centre et Sud Yvelines (ADECSY) a pour objectif d'agir pour permettre aux chefs d'entreprise de se connaître, d'échanger, de se soutenir et s'entraider. Elle souhaite leur permettre d'être localement présents et reconnus auprès des autorités publiques, du système éducatif, et ainsi participer au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Afin de renforcer et d'accroître la dynamique économique du territoire de la CART, il est proposé de formaliser un partenariat financier avec les représentants des entreprises.

Ce, afin de leur permettre d'initier davantage d'actions de maillage et d'animation, notamment en leur donnant les moyens de communiquer plus et mieux.

Ainsi, la convention prévoit une subvention de 8 000 € pour développer la communication web, les réseaux sociaux (Posts SEO sponsorisés via LinkedIn, Facebook, Goolge Ads...) et faire évoluer le site internet de L'ADECSY.

6. CC2211DE05 Ouverture dominicale des commerces de la ville de Rambouillet pour l'année 2023

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron", a été publiée au Journal officiel le 7 Août 2015.

Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles avec en particulier, des dispositions concernant « les dimanches des maires » pour les commerces de détail.

Les commerces soumis à cette dérogation sont des commerces de détails de moins de 400 m². La Loi, s'appliquant depuis 2016, étend le nombre de dimanches concernés de 5 à 12.

Les commerces de détail alimentaires, c'est-à-dire dédiés à la vente de denrées alimentaires au détail, ont quant à eux, une dérogation permanente, sans demande préalable jusqu'à 13 h (exemple : boulangerie, poissonnerie...). Les autres commerces de détail nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale (exemple : fleuristes, station-service, hôtels, restaurants, cafés, musées, salles de spectacles...) ont également une dérogation permanente pour la journée du dimanche.

Cinq dimanches par an peuvent être accordés par simple décision du Maire. Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022 pour sa mise en application dès le mois de janvier 2023.

La commune de Rambouillet a sollicité la CART pour des ouvertures dominicales égales à 12 dimanches par an, à savoir les 8 janvier, 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 25 décembre.

7. CC2211DE06 Ouverture dominicale des commerces de la commune de Gazeran pour l'année 2023

De la même manière, par courrier en date du 28 octobre 2022, la commune de Gazeran a sollicité la CART pour des ouvertures dominicales égales à 12 dimanches pour l'année 2023, à savoir les 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre.

8. CC2211DE07 Adhésion à Ingéniery : autorisation donnée au président de signer la convention d'adhésion

Ingéniery propose aux adhérents, dont font déjà partie de nombreuses communes du territoire de l'agglomération, un accompagnement en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (préparation de cahiers des charges, montage de dossiers de subventions...) ou de simples conseils (sécurité juridique, aide à la décision...) dans différents domaines, tels que :

- Travaux de bâtiments
- Travaux de voirie
- Urbanisme
- Equipements publics
- Construction de logements ...

Cette adhésion est non seulement ouverte aux communes de moins de 2000 habitants et à celles situées dans le Territoire d'Action Département « Terres d'Yvelines », mais également aux EPCI.

Ainsi, il est proposé de faire bénéficier Rambouillet Territoires des services que propose Ingéniery, ce qui aura pour conséquence également de réduire le montant de la cotisation des communes membres, en passant de 1€/habitant à 0,70€/habitant.

Le montant de la cotisation de Rambouillet Territoires serait de 30 000€/an.

Dans ce cadre, l'Assemblée communautaire doit autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec Ingéniery et approuver les Statuts de l'Agence départementale.

9. CC2211DE08 Siègne communautaire : acquisition d'un ensemble immobilier rue Gustave Eiffel

Rambouillet Territoires est locataire depuis le 1^{er} octobre 2017 du 22 rue Gustave Eiffel (parcelle cadastrale AO49) qui y accueille le siège et notamment les directions supports.

Le bail est consenti pour une durée de 10 années se décomposant de la façon suivante :

- Une première période de 4 ans ferme,
- Une seconde période de 2 ans,
- Une troisième période de 4 ans.

Rambouillet Territoires est également locataire du 14 rue Eiffel (parcelle cadastrale AO81) pour les services du CIAS et du RIAM. Un avenant au bail précise sa durée dans les mêmes conditions que celles consenties pour le 22 rue Gustave Eiffel.

Les deux entités louées à RT représentent une surface de 936 m² et 37 places de parking privatives pour le siège et 272 m² et 4 places de parking privatives pour le CIAS.

La seconde période arrive donc à échéance au 30 septembre 2023.

La SCI Les Arches, propriétaire commun aux deux sites a fait savoir, dès la fin du 2^{ème} trimestre 2022 qu'elle souhaitait vendre les parcelles contenant ces biens au prix négociable de 3 500 000 €HT. Compte tenu du délai courant jusqu'à l'échéance du bail, une construction ne peut être envisageable pour RT. De plus, aucun bien important sur le territoire est disponible pour accueillir la cinquantaine de personnels du siège.

Le 2 juin 2022, une consultation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP a donc été effectuée par RT afin de connaître l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens proposés à la vente.

Les biens mis en vente, dont les références cadastrales sont AO 22-27-49-81-83-99 et 100 d'une contenance totale de 7 426 m², représentent un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sis rue Gustave Eiffel, réparti sur deux unités foncières distinctes, l'une de 2 143 m² encombrée d'un bâtiment en R+1 où se trouve le CIAS et diverses entreprises, l'autre de 5 283 m² supportant deux bâtiments en R+1 reliés par une passerelle (dont le siège RT) avec un terrain constructible de plus de 1 000 m².

Ces parcelles sont situées en zone UIa du PLU en vigueur de Rambouillet, approuvé le 26 janvier 2012 et révisé le 7 février 2014.

Après une visite des lieux par la DDFIP, mi-juin, la valeur vénale a été estimée à 2 915 000 €HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, sous réserve du résultat du diagnostic énergétique des bâtiments qui pourrait occasionner des travaux de mise aux normes environnementales et énergétiques d'un montant conséquent.

Plusieurs échanges entre le propriétaire et Rambouillet Territoires ont eu lieu. Après négociation, une proposition a été faite par Rambouillet Territoires au prix ferme et définitif hors taxes de 2 815 000 € HT pour l'ensemble des biens en l'état. Rambouillet Territoires prendra à sa charge les frais pouvant découler des textes applicables en matière d'évolution de normes environnementales, d'accessibilités et autres.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le président à signer, le cas échéant la promesse de vente, et l'acte de cession concernant l'acquisition par Rambouillet Territoires d'un ensemble de biens référencés sous les numéros AO 22-27-49-81-83-99 et 100 d'une contenance totale de 7 426 m², situés rue Gustave Eiffel à Rambouillet.

10. CC2211AD02 CLECT : désignation d'un nouveau membre pour la commune de Bonnelles

Par délibération n°CC2009AD21 du 7 septembre 2020, l'Assemblée communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale des Charges Transférées pour chacune des 36 communes.

Par courriel en date du 3 Novembre 2022, la commune de Bonnelles a informé Rambouillet Territoires de la désignation d'un nouveau membre en remplacement de Madame Forat.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce nouveau membre afin qu'il puisse siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

11. CC2211AD03 SEASY – modification des statuts

Il est rappelé que le SEASY exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Corbreuse depuis 2017. La commune avait conservé la gestion de la compétence assainissement. Dans le cadre des réformes territoriales, les compétences Eau et Assainissement seront transférées aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026. Comme pour les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes seront donc en représentation – substitution dans le syndicat.

La Commune de Corbreuse a souhaité rationaliser les compétences Eau et Assainissement avant le transfert vers la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dont elle est membre. Aussi, par délibération en date du 21 octobre 2022, elle a demandé le transfert de la compétence assainissement collectif au SEASY.

Il revient donc, dans un premier temps, au comité syndical d'accepter ce transfert en modifiant ses statuts, les autres collectivités membres (commune de Garancières-en-Beauce, Communautés d'Agglomération Rambouillet Territoires et de l'Etampois et Communauté de Communes Cœur de Beauce) d'accepter, dans un deuxième temps, cette modification de statuts.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts telle que précisée afin d'accepter le transfert de la compétence assainissement collectif au SEASY, pour la commune de Corbreuse, à compter du 1er janvier 2023.

12. CC2211CP01 Entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre

Considérant que le marché n° 2019/05 confié à l'entreprise SERVENT relatif à l'entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires, s'achève le 31 mars 2023, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la désignation de la société qui assurera ces prestations à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 inclus, reconductible tacitement 3 fois annuellement, à chaque date anniversaire (durée maximale de 4 ans),

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 70 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT,

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que sa résiliation, en cours d'exécution, le cas échéant.

13. CC2211DD01 PIG Habiter mieux dossiers de demandes de subvention

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémétrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, nous a transmis 11 dossiers de demandes de subvention.

Pour rappel, le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;
- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 11 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 16 500 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 6 octobre 2022 a donné un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder des aides à ces foyers

14. CC2211DE09 EPFIF : désignation d'un nouveau représentant titulaire pour Rambouillet Territoires

Le 12 octobre 2020, Monsieur Thomas GOURLAN a été désigné comme représentant de l'EPCI auprès de l'Établissement Public Foncier de l'Île de France.

Ce dernier ayant donné sa démission, une nouvelle candidature est proposée pour représenter Rambouillet Territoires.

Pour rappel, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique.

Il a pour objectif de :

- Débloquer du foncier constructible,
- Accompagner les Maires bâtisseurs,
- Favoriser la production de logements,
- Faire baisser les prix du foncier.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la désignation d'un nouveau candidat en remplacement de Monsieur Thomas GOURLAN et de son suppléant au sein de l'EPFIF.

15. CC2211CE01 Règlement du service adduction eau potable Rambouillet/Bullion/Bonnelles

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence eau potable de Rambouillet Bonnelles et Bullion est assurée par la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (RT).

Depuis le 24 juillet 2022 la Délégation de Service Publique relative à l'eau potable a été renouvelée suite à la fin de contrat du précédent délégataire.

Le nouveau délégataire est la Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO).

En tant que document juridique et document d'information pour l'utilisateur, le Règlement de Service est un document juridique central qui fait office à la fois de contrat entre l'abonné et la SEFO.

Le règlement de service a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles le service des eaux est tenu d'accorder l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la Collectivité, **et ne** s'applique sur le territoire de la commune de Rambouillet dès maintenant, à Bullion à partir du 1^{er} janvier 2024, et Bonnelles à partir du 1^{er} janvier 2029.

Les conditions générales et modifications ultérieures du présent règlement, le cas échéant, s'appliquent à tout abonné des communes susmentionnées.

Le règlement sera adressé par courrier postal ou électronique à chaque abonné par la SEFO, courant décembre 2022 pour la commune de Rambouillet.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut « accusé de réception » par l'abonné.

Le règlement de service est tenu à la disposition des abonnés.

16. CC2211MOB01 Mobilité : convention mandat de recettes pour exploitation des infrastructures de Charges

Le parc de bornes de recharge est actuellement géré pour la partie maintenance par Bouygues Energies Services jusqu'en mars 2023, et pour la partie supervision, gestion clientèle par Izivia jusqu'en avril 2023.

Dans le cadre du marché 2017-19 relatif à la supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques conclu avec la société SODETREL devenue Izivia, une convention de mandat de recettes pour

percevoir les recettes liées à l'exploitation des infrastructures de charge auprès des clients avait été signée entre Rambouillet Territoires et SODETREL/IZIVIA pour la durée du marché.

Les prestations avec cette société ayant été prolongées sur la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, une nouvelle convention de mandat de recette jointe en annexe est nécessaire pour permettre à IZIVIA de continuer à percevoir les recettes pour le compte de Rambouillet Territoires.

17. CC2211AD04 Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Rapport d'Activité 2021

Rambouillet Territoires a reçu par courrier en date du 9 novembre 2022 le rapport d'activité du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) pour l'année 2021.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

18. CC2211AD05 SICTOM : rapport d'activités année 2021

Rambouillet Territoires a reçu par courrier en date du 31 octobre 2022 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2021, qui a été présenté lors du comité syndical du 11 octobre 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

19. CC2211FI01 DM1 : budget principal de Rambouillet Territoires

La décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et événements qui ont eu lieu en cours d'année et d'ajuster en conséquence le budget.

Il vous est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2022.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60612	Augmentation des dépenses d'électricité	217 531,00	
011	60613	Augmentation des dépenses de gaz	270 917,00	
73	7382	Augmentation de la fraction TVA suite notification définitive		488 448,00
Total			488 448,00	488 448,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Op21020- Chap 20	2031	Modification imputation achat locaux CART	-2 050 000,00	
Op21020- Chap 21	21311	Achat locaux CART	2 900 000,00	
16	1641	Financement par emprunt	0	850 000,00
Total			850 000,00	850 000,00

Section de Fonctionnement : en dépenses : + 488 448 €

- ✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 488 448 €
 - 60612 : **+ 217 531 €**. En raison de la forte augmentation des dépenses de fluides supportées par la CART dans un contexte d'inflation, il est nécessaire d'augmenter l'inscription budgétaire au titre des dépenses en électricité.
 - 60613 : **+ 270 917 €**. Le constat porté sur les dépenses d'électricité est le même pour les dépenses sur le GAZ. Le renchérissement très important du coût du gaz nécessite de prévoir une augmentation des dépenses inscrites afin d'assurer le paiement des factures de gaz.

Section de Fonctionnement : en recettes : +488 448 €

- ✓ Chapitre 73 : Impôts et taxes : + 488 448 €
7382 : Par courrier en date du 17 octobre, la DGFIP a actualisé le montant de la fraction de TVA revenant à la CART au titre de la suppression de la taxe d'habitation. Le montant définitif à percevoir sera de 12 059 448 €. Il convient donc de corriger l'inscription initiale au titre du budget primitif 2022 de 488 448 €.

Section d'investissement : en dépenses : +850 000€

- ✓ Opération 21020- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles -2 050 000€
2031 : Cette écriture comptable est une écriture de correction d'imputation. Initialement prévu au budget 2022 en étude, les dépenses relatives au siège devront être imputées sur un compte d'acquisition de bâtiment sur le chapitre 21. Il y a donc nécessité de supprimer l'inscription sur ce chapitre afin de pouvoir redéployer les crédits sur le compte d'achat.
- ✓ Opération 21020- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles + 2 900 000 €
21311 : Il s'agit ici d'inscrire le montant de la dépense d'acquisition des locaux de la CART qui est estimé à 2,815 M€. Il intègre en sus du coût d'acquisition une enveloppe de 85 K€ au titre des frais d'acquisition (notaire...).

Section d'investissement : en Recettes +850 000 €

- ✓ Chapitre 16 : Emprunt : +850 000 €

1641 : Afin de couvrir le solde restant à financer au titre de l'acquisition des locaux de la CART, il est inscrit un emprunt de 850 000 €.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

20. CC2211FI02 DM1 budget eau potable

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT a repris la compétence adduction d'eau potable sur les communes suivantes de son territoire : Bonnelles, Bullion et Rambouillet. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence adduction d'eau potable.

Section de Fonctionnement : en dépenses : + 0 €

- ✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 309 000 €
 - 605 : + 300 000 €. L'augmentation de crédits demandé vise à permettre la régularisation de facture d'approvisionnement sur les exercices 2020 à 2021 découlant des achats d'eau au SEASY et SYMIPERR.
 - 6261 : + 9 000 €. Il s'agit des dépenses d'affranchissement de courriers engagées afin de prévenir les usagers du changement de délégataire sur la DSP eau de Rambouillet.
- ✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 309 000 €
-309 000 € : Afin de couvrir l'augmentation des dépenses d'achats d'eau et frais d'affranchissement, il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement à due concurrence.

Section de Fonctionnement : en recettes : +0 €

Section d'investissement : en dépenses : - 309 000 €

- ✓ Opération Impo - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles -309 000€
21531 : Pour financer la diminution du virement de la section d'investissement, il est prévu de réduire de 309 000 € le montant des dépenses prévues pour la rénovation des réseaux de Rambouillet non fléché.

Section d'investissement : en Recettes – 309 000€

- ✓ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 309 000€
021 : il s'agit de la compensation de l'écriture comptable passée sur le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	605	Achat d'eau à Rambouillet	300 000,00	
011	6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	
023	023	Réduction du virement à la section d'investissement	-309 000,00	
Total			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	2031	Réduction du virement de la section de fonctionnement		-309 000,00
Opération Impo - Chapitre 21	21531	Travaux d'investissement sur réseaux	-309 000,00	
Total			-309 000,00	-309 000,00

Vous trouverez ci-après une vue synthétique de la DM n°1 présentée ce jour :

Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 28 novembre 2022.

21. CC2211FI03 Subvention au Nautique Club de Rambouillet (NCR)

Suite à l'ouverture du Centre Nautique Les Fontaines, une nouvelle convention de partenariat a été établie entre le NCR et Rambouillet Territoires.

Celle-ci a vocation à construire une collaboration durable dont l'objectif est de permettre le développement des activités de natation sportive sur l'établissement, et ainsi contribuer à son rayonnement territorial.

Il s'agit d'une convention conclue jusqu'au 30 juin 2024, puis tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Dans le cadre de la convention, Rambouillet Territoires s'est engagé à financer l'association en prenant en charge les lignes d'eau réservées et la subvention allouée historiquement par la ville de Rambouillet en appliquant une dégressivité sur une période de 3 ans, selon les modalités suivantes :

- Saison sportive 2021/2022 : participation de Rambouillet Territoires à hauteur de 100%,
- Saison sportive 2022/2023 : participation de Rambouillet Territoires à hauteur de 66 %,
- Saison sportive 2023/2024 : participation de Rambouillet Territoires à hauteur de 33%

A l'issue de la saison sportive 2023/2024, le NCR prendra financièrement en charge la totalité des lignes d'eau réservées et ne percevra plus de subventions de Rambouillet Territoires.

Ainsi, au titre de la saison sportive 2021/2022, une subvention de 14 589€, correspondant au montant versé par la ville la saison précédente, doit être versée au NCR.

22. CC22110T01 Convention de partenariat 2023-2026 Véloscénie Paris Le Mont Saint Michel

La Véloscénie est un itinéraire dédié au cyclotourisme, inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes qui relie Paris (Notre-Dame-de-Paris) au Mont St Michel à travers 450 km. Il traverse 3 régions : la région Ile-de-France, la Région Centre Val-de-Loire et la Normandie, avec un temps de parcours estimé à 11 jours, et 30 Offices de Tourisme jalonnent l'itinéraire.

Le Comité de pilotage de l'itinéraire est composé de 29 partenaires financeurs et structures touristiques associées : 2 régions et Comités Régionaux du Tourisme / 8 départements et Comités Départementaux du Tourisme / 17 intercommunalités et Offices de Tourisme ainsi que 2 Parcs Naturels Régionaux.

Deux Offices de Tourisme sont copilotes du Comité d'itinéraire : l'Office de Tourisme du Mont St Michel et l'Office de Tourisme Chartres Métropole. Il s'agit pour le Comité de définir un plan d'action pluriannuel afin de développer et de promouvoir l'itinéraire à l'instar d'autres grands itinéraires nationaux tel que « La Loire à Vélo ».

Il a été proposé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'Office de Tourisme d'être partenaire de cet itinéraire qui traverse le territoire via 2 variantes : une première entrée depuis Cernay-la-Ville jusqu'à Rambouillet et une deuxième entrée depuis Bonnelles jusqu'à Rambouillet. L'itinéraire reprenant ensuite son parcours depuis Rambouillet vers la sortie du territoire à Emancé. L'itinéraire représente ainsi environ 55 km sur le territoire Rambouillet Territoires.

Une convention tripartite est ainsi proposée à signature permettant à Rambouillet Territoires et à l'Office de Tourisme de rejoindre le Comité de pilotage qui s'est fixé comme objectif de positionner la Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à Vélo. Cette convention permet ainsi de participer à la coordination et au plan d'action de la Véloscénie.

Il est convenu entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires que celui-ci portera la contribution financière annuelle soit un montant de 5 500 €.